



REMORQUE FRIGORIFIQUE

* * * * *

RÈGLEMENT D'UTILISATION

La remorque réfrigérée est mise à disposition des personnes privées et des associations sur la base du règlement suivant :

ARTICLE 1 :

Le suivi de la gestion de la remorque réfrigérée est assuré par la mairie.

ARTICLE 2 :

Elle est mise à disposition sur la commune :

- **aux particuliers ;**
- **aux associations ;**
- **aux comités d'entreprises et autres groupements ;**

ainsi que sur les communes de Rivière-Saas-et-Gourby et Angoumé

pour des manifestations familiales, des repas, réceptions, réunions et autres manifestations.

ARTICLE 3 : REMORQUE MISE A DISPOSITION

Détails :

- Remorque frigorifique double essieu
Long.2m94, Larg.1m58 Haut. 1M90
Immatriculation du véhicule : GP-310-LC
- Rallonge 10m

ARTICLE 4 : ENTRETIEN – RANGEMENT

La remorque devra être rendue dans l'état où elle a été livrée.
Les produits ménagers sont à la charge de l'utilisateur.

L'entretien de la remorque sera assuré par l'utilisateur qui devra :

- remettre le matériel dans sa disposition initiale
- procéder au nettoyage complet de celle-ci, intérieur et extérieur

Le déplacement de la remorque et l'usage d'une autre rallonge que celle qui l'accompagne n'est pas autorisée.

Ne pas brancher de groupe électrogène.

ARTICLE 5 : HORAIRES D'UTILISATION

Les horaires de mise à disposition de la remorque seront convenus avec les agents communaux, qui prendront contact avec le loueur (dans le cadre des locations à domicile).

ARTICLE 6 : RÉSERVATION

La remorque peut être louée sur un week-end **minimum**, c'est à dire du vendredi après-midi au lundi matin ;

et ce, seulement sur les communes de Mées, Angoumé et Rivière-Saas et Gourby.

Tous les utilisateurs doivent pré-réserver la remorque auprès de la mairie.

Les demandes de réservation doivent être déposées auprès de la mairie, au plus tôt un mois avant la manifestation pour validation, en fonction de la disponibilité du matériel.

La location de la remorque est en priorité associée à location de la salle des fêtes, la réservation seule de la remorque pourra être faite auprès de la mairie, au plus tôt un mois avant la manifestation.

ARTICLE 7 : TARIFS

Le tarif de l'utilisation et le montant de la caution sont déterminés par délibération du Conseil municipal.

Les tarifs actuels sont :

- particuliers et entreprises demeurant sur la commune : **200€ TTC ****
- particuliers ne demeurant pas sur la commune : **400€ TTC ****
- associations de la commune : **gratuit****

Locations exceptionnelles pour week-end prolongé :

- Toros y Salsa : **600€ TTC ****
- Fêtes de Dax : **800€ TCC ****
- associations de la commune : **gratuit****

*** Tarif incluant la livraison, la pose et dépose du matériel*

Le versement de l'intégralité de la somme sera effectué lors de la signature du contrat de location, avant la manifestation.

ARTICLE 8 : CAUTION & ÉTAT DES LIEUX

Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution est à remettre au moment de la signature du présent règlement.

Son montant est fixé à **1000€**.

Il sera restitué si le matériel est propre et si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de la manifestation. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie aux réparations nécessaires. Si le chèque de caution ne couvre pas l'intégralité des frais occasionnés, un dédommagement supplémentaire sera réclamé.

Un état des lieux sera établi avec le responsable de la manifestation avant et après l'utilisation.

Une **attestation d'assurance personnelle** vous sera demandée pour la location de la remorque frigorifique.

En cas de désistement, le locataire est tenu de prévenir la mairie dans les plus brefs délais.

*** Pour les associations, un chèque de caution de 1000€ pour l'année ainsi qu'une attestation d'assurance personnelle , seront demandés en début d'année civile.*

ARTICLE 9 : « SOUS LOCATION »

Il est formellement interdit à l'utilisateur de la location de céder le matériel à une autre personne ou association.

Le titre de location étant nominatif, il ne peut être cédé à un tiers.

En cas de constatation de tels faits, le chèque de caution ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus bénéficier de la location de la remorque frigorifique.

ARTICLE 10 : DIVERS

La remorque sera placée par les employés de la commune de Mées, à l'endroit souhaité, et ne pourra être déplacée lors du week-end. Celle-ci sera immobilisée par un antivol pour la durée de la location.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT

La Commune s'engage à mettre à disposition la remorque frigorifique en l'état pour la durée précisée dans la demande de réservation.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités définies dans la demande de réservation.

Fait à MÉES, le

L'utilisateur
(suivi de la mention « lu et approuvé »)